

ANNEXE - Extension du site Espace Nature Sensible (ENS) Cirque et marais de Vogna par l'intégration du marais de Brenet

Contexte général

Classé en priorité 1 dans le SDENS du Département du Jura en décembre 2015, le site ENS « Cirque et marais de Vogna » conjugue à la fois des enjeux environnementaux (biodiversité, eau) et socio-économiques (alimentation en eau potable, agriculture, exploitation forestière et loisirs). Compte-tenu de ces enjeux croisés, l'ancienne communauté de communes Petite Montagne et la commune d'Arinthod ont sollicité en 2019 la labellisation « Espace Naturel Sensible » du site auprès du Département du Jura, dont le périmètre a été défini en lien avec les services départementaux. La délibération du conseil municipal d'Arinthod concernant la demande de labellisation date du 9 juillet 2019, celle de l'ancienne communauté de communes Petite Montagne du 28 mai 2019.

La labellisation ENS du site a été actée le 9 mars 2020 par délibération du Conseil Départemental du Jura. Elle s'inscrit dans la continuité des différentes actions menées jusque-là par les trois collectivités locales, notamment en matière de préservation du patrimoine naturel et de la ressource en eau. Elle permet en outre d'approfondir la question de l'accueil et de la sensibilisation du public, contribuant ainsi à assurer un équilibre entre préservation et valorisation du patrimoine naturel au sein de ce site exceptionnel. Une convention de partenariat relative à la gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » a été signée le 6 mai 2021 entre le Département du Jura, Terre d'Emeraude Communauté, la commune d'Arinthod et le Syndicat à la carte du canton d'Arinthod.

Le périmètre « initial » labellisé ENS totalise une surface de 57,208 ha. Pour autant, le site ENS ayant vocation à englober l'ensemble des enjeux écologiques connus à l'intérieur et aux abords du Cirque et du marais, un périmètre « objectif » a été défini dans la convention de partenariat relative à la gestion du site, permettant d'envisager un élargissement possible du périmètre labellisé, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés (conventionnement). Ce périmètre élargi s'étend sur une surface totale de 113 ha.

Le marais de Brenet, situé au Sud-Est du centre d'Arinthod et à moins de 900 m à vol d'oiseau du site ENS, est connu pour alimenter en eau le marais de Vogna. Historiquement, toutes les actions menées par la commune d'Arinthod en faveur des enjeux « biodiversité » et « eau » ont été effectuées conjointement sur les deux marais, notamment le contrat Natura 2000 « Restauration de zones humides » réalisé sur la période 2018-2022. Aussi, la commune souhaite étendre le périmètre de l'ENS au marais de Brenet, afin de mener des actions en cohérence sur les deux marais.

Marais de Brenet

Le marais de Brenet est situé au Sud-Est du centre d'Arinthod et surplombe le site ENS à 630 m d'altitude. Il se localise en contexte forestier, bordé à l'Ouest par le Bois de Coiron et à l'Est par le Bois des Chavannes et la Fontaine Froide.

Ce marais a été classé Zone Humide dans l'inventaire des zones humides de plus d'1ha réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il abrite un ensemble de milieux naturels diversifié et d'une grande valeur écologique. En lien avec la topographie en cuvette du site, on y trouve imbriquées des formations de bas marais alcalins, de mégaphorbiaies et de prairies humides d'intérêt communautaire. Le site accueille également une grande diversité d'espèces animales et végétales caractéristiques des milieux ouverts humides, parmi lesquelles la bacchante et germandrée des marais.

Cette vaste zone humide, qui joue un rôle de stockage, de régulation et d'épuration de l'eau bien en amont des captages d'alimentation en eau potable, peut être considérée comme le château d'eau d'Arinthod.

Durant les siècles passés, l'exploitation du marais par la fauche ou le pâturage a maintenu l'ouverture du milieu. Du fait de la déprise agricole et du drainage de la zone dans les années 1960-1970, la fermeture de la végétation a rendu le marais de moins en moins accueillant pour les espèces typiques de milieux ouverts humides. Par ailleurs, les abords du marais de Brenet sont colonisés par la Verge d'or géante (*Solidago gigantea*), espèce exotique susceptible à terme de l'envahir complètement. A terme et sans intervention, on peut prédire un appauvrissement de la richesse biologique du marais et son atterrissement progressif.

Par ailleurs, les épisodes climatiques extrêmes des dernières années et leurs conséquences sur les milieux aquatiques et la ressource en eau (assecs prolongés de certains ruisseaux, mortalité piscicole) confirment l'utilité et l'urgence des interventions visant à améliorer la capacité et l'état de conservation des zones humides situées en tête de bassin, afin qu'elles puissent pleinement jouer le rôle d'éponge et de réservoir et atténuer les effets sévères des sécheresses et des inondations.

Soucieuse de remédier à ces problématiques de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, la commune d'Arinthod a inclus, en 2016, le marais de Brenet dans le contrat Natura 2000 « ni forestier ni agricole » destiné à restaurer le marais de Vogna. Les travaux réalisés sur le marais de Brenet ont consisté à rouvrir les milieux humides sur 4 ha, à lutter contre le solidage géant, à diversifier les milieux avec la création de 3 mares et à neutraliser un drain.

Etant donné que les actions de restauration ont été réalisées conjointement sur ces deux marais et que ces derniers sont liés sur l'enjeu eau, il est donc plus cohérent d'intégrer le marais de Brenet au périmètre ENS existant et de l'intégrer au plan de gestion en cours de rédaction. Il est proposé de rajouter 5,34 ha dans le périmètre labellisé et 8,75 ha dans le périmètre objectif.